



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance perte d'emploi

Question écrite n° 17795

Texte de la question

M. Michel Pajon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions relatives au licenciement dans les contrats d'assurance. En effet, la plupart de ces contrats couvrent le risque de chômage consécutif à un licenciement d'un contrat à durée indéterminée et donnant lieu à attribution du revenu de remplacement. Or, la rupture d'une période d'essai de la part de l'employeur - une forme assez courante de fin de contrat - si elle donne lieu à des versements des Assedic, n'est pas considérée comme un licenciement. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas d'élargir la notion de licenciement à la fin de la période d'essai quand cette dernière est du fait de l'employeur.

Texte de la réponse

Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai ne constitue pas un licenciement. Cette dérogation au caractère public des dispositions régissant la rupture unilatérale de contrat de travail s'explique par la nécessité de prévoir une période au cours de laquelle l'employeur peut juger des aptitudes professionnelles et de la capacité d'adaptation d'un candidat et le salarié est en mesure d'apprécier les conditions de travail dans l'entreprise. Dès lors, le contrat de travail peut, durant cette phase, être rompu à tout moment par les parties, sans préavis ni indemnités. Ce principe de la libre résiliation unilatérale de la période d'essai n'exclut toutefois pas que cette rupture puisse parfois être abusive, auquel cas des dommages-intérêts peuvent être accordés s'il est prouvé une intention de nuire ou l'existence de motifs non liés à l'essai.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17795

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4213

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 878